



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/90
22 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala
établi par Mme Mónica Pinto, expert indépendant, conformément
à la résolution 1996/270 du Conseil économique et social

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	3
I. EVENEMENTS MARQUANTS DE 1996	6 - 12	4
II. DONNEES DE BASE POUR 1996	13 - 14	7
III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	15 - 52	7
A. Droit à la vie. Droit à l'intégrité	15 - 16	7
B. Administration de la justice	17 - 36	8
C. Système pénitentiaire	37 - 41	13
D. Sécurité publique	42 - 45	14
E. Harcèlements et menaces	46 - 49	15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
F. Liberté d'expression et d'information, liberté de communication	50 - 52	17
IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	53 - 66	17
A. Droit à des conditions de travail dignes et équitables. Droits syndicaux	53 - 57	17
B. Droit à la santé	58 - 59	19
C. Droit à l'éducation	60	19
D. Le problème de la terre	61 - 66	19
V. GROUPE VULNERABLES	67 - 96	21
A. La majorité autochtone	68 - 70	21
B. Personnes déracinées	71 - 87	22
1. Communautés résistantes de résistants	72 - 75	22
2. Personnes déplacées	76	23
3. Réfugiés	77 - 79	23
4. Rapatriés	80 - 87	24
C. Enfants	88 - 91	26
D. Femmes	92 - 96	26
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	97 - 112	27
Annexe : Programme de travail de l'experte au cours de sa quatrième visite au Guatemala		33

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme au Guatemala depuis 1979. En 1983, le Président de la Commission a désigné le vicomte Colville de Culross (Royaume-Uni) comme Rapporteur spécial ayant pour mandat d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme au Guatemala. En 1986, la Commission a transformé la fonction de rapporteur spécial en celle de représentant spécial chargé de recevoir et d'évaluer les informations émanant du Gouvernement guatémaltèque en ce qui concerne l'application des nouvelles mesures juridiques visant à protéger les droits de l'homme. En 1987, il a été mis fin à ce mandat et la Commission a demandé au Secrétaire général de nommer un expert afin d'aider le Gouvernement guatémaltèque à prendre les mesures nécessaires pour rétablir les droits de l'homme. A cette charge a été nommé M. Héctor Gros Espiell (Uruguay), qui a démissionné par la suite, en 1990. Cette année-là, la Commission a demandé au Secrétaire général de désigner un expert indépendant comme son représentant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme et de poursuivre l'assistance au Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. M. Christian Tomuschat (Allemagne) a été désigné en 1990 et s'est acquitté de ses fonctions jusqu'au 7 juin 1993. Le 28 octobre 1993, le Secrétaire général a nommé Mme Mónica Pinto (Argentine). Par ses décisions 1994/257, 1995/268 et 1996/270, le Conseil économique et social a prorogé le mandat de l'experte comme la Commission des droits de l'homme l'avait demandé dans ses résolutions 1994/58, 1995/51 et 1996/59.

2. Dans l'accomplissement de son mandat actuel, l'experte indépendante s'est rendue pour la quatrième fois en République du Guatemala (du 13 au 27 novembre 1996), complétant ses activités par des consultations à l'Office des Nations Unies à Genève et à Mexico. Son programme de travail figure en annexe au présent rapport. L'experte a consulté toutes les sources disponibles et fiables afin de se renseigner comme il convient sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala. A cet égard, elle a bénéficié de toute la coopération du Gouvernement. Elle a consulté la documentation reçue de divers organes des Nations Unies, de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de plus elle s'est entretenue librement avec un grand nombre de personnes et de représentants d'organisations guatémaltèques de défense des droits de l'homme et d'organisations sociales, syndicales et économiques, ainsi que d'organisations autochtones.

3. Les informations recueillies ont été analysées à la lumière des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Guatemala est partie, à savoir : la Déclaration universelle des droits de l'homme; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention relative à l'esclavage; et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;

la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole correspondant; ainsi qu'un grand nombre de conventions internationales relatives à l'emploi et au travail, entre autres : la Convention No 87 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948); la Convention No 98 de l'OIT concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949); la Convention No 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958). Le Guatemala est partie aux quatre Conventions de 1949 sur le droit international humanitaire et aux deux Protocoles additionnels de 1977. Sont en vigueur pour le Guatemala la Convention américaine relative aux droits de l'homme - le pays a reconnu la compétence juridictionnelle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme le 20 février 1987 -, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. Les instruments susmentionnés prévalent sur le droit interne guatémaltèque, conformément à l'article 46 de la Constitution de 1985 (modifiée en 1994).

4. Le mandat confié à l'experte est le suivant : a) informer la Commission de l'évolution de la situation générale des droits de l'homme au Guatemala; à cette fin l'experte présente des renseignements dûment vérifiés, ce qui lui permet de formuler des conclusions et des recommandations; b) aider le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, en lui faisant des recommandations précises. Le présent rapport porte essentiellement sur des événements survenus en 1996.

5. L'experte a assisté à la cérémonie de signature de l'Accord pour une paix solide et durable qui a eu lieu à Guatemala City le 29 décembre 1996.

I. EVENEMENTS MARQUANTS DE 1996

6. L'année 1996 a été marquée par l'adoption de décisions novatrices dans le contexte national et de gestes politiques, peu nombreux certes, mais d'un grand poids, qui ont conduit à la signature de l'Accord pour une paix solide et durable et ont permis de poser les jalons d'une société pluraliste, démocratique, respectueuse des droits de l'homme et désireuse de rassembler tous les Guatémaltèques.

7. Ces décisions, c'est-à-dire les engagements pris par le Gouvernement et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (UNRG) au titre des accords conclus dans le cadre du processus de négociation de la paix, sont les textes qui fondent le Guatemala d'aujourd'hui. Il faut rappeler à cet égard que, sous le gouvernement précédent et grâce à la médiation de l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'accords avaient été conclus, à savoir : l'Accord-cadre pour la reprise de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, du 10 janvier 1994; l'Accord général relatif aux droits de l'homme, du 29 mars 1994; l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés, du 17 juin 1994; l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque, du 23 juin 1994; et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones,

du 31 mars 1995. Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Alvaro Arzú Irigoyen, le 14 janvier 1996, sont venus s'y ajouter l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire, conclu le 6 mai 1996, et l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique, du 19 septembre 1996, puis l'Accord sur le cessez-le feu définitif, signé à Oslo le 4 décembre 1996, l'Accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral, signé à Stockholm le 7 décembre 1996, et l'Accord sur les conditions de base de l'intégration de l'UNRG dans la légalité, signé à Madrid le 12 décembre 1996. Enfin, l'Accord pour une paix solide et durable a été signé le 29 décembre 1996 à Guatemala City. Après 36 ans d'un conflit armé interne qui a connu des formes diverses et des degrés d'intensité divers, le peuple guatémaltèque a enfin recouvré la légitimité et peut oeuvrer à la construction du pays.

8. Les divers accords qui sont entrés en vigueur en même temps que l'Accord pour une paix solide et durable prévoient que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies doit surveiller leur application. Or, pour ce qui est de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, il est prévu que l'entrée en vigueur et la surveillance doivent être immédiates. C'est pourquoi l'Assemblée générale, par sa résolution 48/267 du 19 septembre 1994, a créé la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), qui est entrée en fonctions le 21 novembre 1994 et dont le mandat après avoir été prorogé à plusieurs reprises expire au 31 décembre 1996 en vertu de la résolution 50/220 de l'Assemblée générale. Au moment de la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, la MINUGUA a été invitée à surveiller la mise en oeuvre des aspects de l'Accord concernant les droits de l'homme qui sont d'application immédiate. Les cinq rapports présentés au Secrétaire général par la MINUGUA donnent une idée des activités déployées à cet effet (A/49/856 et Corr.1, A/49/929, A/50/482, A/50/878 et A/50/1006).

9. Les accords ne renferment pas seulement les dispositions jugées nécessaires par les parties pour mettre fin à la situation juridique du conflit armé interne et en gommer les effets; ils contiennent également des dispositions, en nombre beaucoup plus important, définissant un plan fondé sur les recommandations énoncées dans les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme, dont plusieurs touchent aux changements de structure nécessaires pour favoriser véritablement l'exercice des droits de l'homme.

10. Dans l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire, le Gouvernement s'est engagé à opérer la réforme des lois et règlements nécessaires pour que la législation du travail soit véritablement appliquée et les violations réprimées; à décentraliser et à développer les services d'inspection du travail; à accélérer les procédures en vue de reconnaître la personnalité juridique des organisations syndicales; à favoriser l'accès des paysans à la propriété des terres; à engager une réforme du régime foncier instituant un cadre juridique sûr, simple et à la portée de toute la population; à élaborer et à mettre en oeuvre des formes rapides de règlement des litiges fonciers; à régulariser les titres de propriété des terres et à favoriser des modifications de la législation permettant de mettre en place un système décentralisé de registre et de cadastre. Dans l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique, le Gouvernement s'est engagé à modifier la législation afin de

créer une carrière judiciaire et un Service public de défense pénale; à favoriser un meilleur accès à la justice; à créer un corps de police civile nationale unique formée de professionnels, relevant du Ministère de l'intérieur; à faire adopter une loi régissant le fonctionnement des entreprises de sécurité privées; à restreindre davantage la détention et le port d'armes et à accorder la responsabilité en la matière au Ministère de l'intérieur; à limiter les fonctions de l'armée à la défense de la souveraineté du pays et de l'intégrité du territoire; à modifier le système d'enseignement des membres des forces armées; à prévoir un système de renseignements d'Etat; à abroger le décret portant création des Comités de volontaires pour la défense civile (CVDC) ou des Patrouilles d'autodéfense civile (PAC) et à dissoudre la Police militaire mobile (PMA). Les deux accords contiennent un chapitre spécial consacré à la participation des femmes, ce qui montre, d'une part, que la réalité exige l'adoption d'une politique résolue et, d'autre part, que la volonté politique d'agir en ce sens existe.

11. Tous ces engagements, pris devant le peuple du Guatemala et dont la surveillance internationale est prévue dans le texte des accords correspondants, doivent commencer à être mis en oeuvre après la signature des accords de paix, c'est-à-dire à partir de 1997. Ils vont dans le sens des gestes faits par les autorités en 1996, parmi lesquels il faut citer : le dépôt des instruments de ratification de la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (dite "Convention de Belém do Pará"); l'adoption du décret No 41-96, qui prévoit que les tribunaux militaires ne sont compétents que pour les fautes et délits militaires; la reformulation des fonctions de l'état-major présidentiel (EMP); l'attribution d'un domicile différent au commandant en chef des forces armées et au Ministre de la défense; l'amorce d'un processus de démobilisation des PAC ou des CVDC; la formation d'une nouvelle génération de policiers, qui ont remplacé ceux qui composaient le premier corps de police; l'adoption du décret No 63-96 interdisant le port d'armes pour les moins de 25 ans; la nomination de six interprètes de langue maya attachés aux tribunaux; les plans pilotes de travail de l'Ecole d'études judiciaires; la décision de la Cour constitutionnelle du 7 mars 1996 décrétant l'inconstitutionnalité des articles 232 à 235 du Code pénal, qui violent le droit à l'égalité des femmes consacré à l'article 4 de la Constitution; l'adoption du Code des enfants et des jeunes; les accords conclus avec les communautés de résistants de la Sierra et d'El Petén afin de négocier leur installation définitive, leur statut légal et leurs droits sur les terres, ainsi que l'instauration d'un nouveau système de roulement au Bureau du Procureur général.

12. Grâce à ces mesures, un climat de confiance s'est établi entre les citoyens, et de nombreux conflits latents depuis des décennies ont pu apparaître au grand jour. De cette confiance est née la conviction quasiment générale que la violation des droits de l'homme n'est pas à associer à la politique des pouvoirs publics. Il n'en reste pas moins que les carences de l'Etat constituent en elles-mêmes, dans un certain nombre de cas, des violations des droits de l'homme, et qu'un certain nombre de problèmes structurels subsistent qui n'ont pu être résolus dans le courant de l'année.

II. DONNEES DE BASE POUR 1996

13. La population du Guatemala (10 millions d'habitants) est composée à 60 % d'autochtones (maya, xinca et garífuna). Les moins de 18 ans représentent 51 % de la population. L'indicateur de développement humain pour 1996 est de 112, et s'explique moins par le niveau du PIB par habitant, qui est de 3 400 dollars des Etats-Unis, que par le taux de mortalité infantile - 54 décès pour 1 000 enfants nés vivants - et le taux d'analphabétisme, qui est de 45 % et atteint 70 % dans les zones rurales. Sachant que 10 % de la population monopolise 44 % du revenu, que les propriétaires terriens possèdent 65 % des terres cultivables, que 46 % de la population n'a pas accès à des services de santé et que 40 % n'a pas accès à l'eau potable, on peut parler d'extrême pauvreté.

14. Le conflit armé interne auquel met fin l'Accord pour une paix solide et durable n'a pas entraîné la ruine de l'économie, mais l'affaiblissement des autorités civiles, c'est-à-dire de l'Etat, et une dégradation considérable du tissu social. La faiblesse de l'Etat est attestée par le fait que l'on compte au total 419 juges et magistrats, dont 236 sont des juges de paix sans diplôme, 350 procureurs et 7 000 agents de police, pour couvrir tout le territoire national. Les services de santé et d'enseignement sont encore plus réduits. Les dégâts sur le plan social ne se mesurent pas seulement au nombre de morts, de disparus, de personnes déplacées dans le pays et de réfugiés, qui se comptent par dizaines de milliers, mais se traduisent par une culture de la peur qui prévaut depuis des années et qui ne disparaîtra qu'au prix d'efforts éducatifs énormes et après un temps considérable. Quoi qu'il en soit, le conflit avait suscité des réactions importantes dans la société civile qui avait créé un nombre incalculable d'organismes poursuivant des objectifs très divers, qui doivent passer aujourd'hui d'une attitude contestataire à une attitude constructive. C'est une société excessivement fragmentée et ravagée par une violence extrême qui tente aujourd'hui de retrouver la cohésion pour construire la paix.

III. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Droit à la vie. Droit à l'intégrité

15. Les chiffres font apparaître une réduction sensible du nombre de violations du droit à la vie et à l'intégrité de la personne, et de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il ressort des renseignements fournis par le service du Procureur aux droits de l'homme que le nombre de poursuites engagées pour violation du droit à la vie a baissé de 20,10 % et, pour violation du droit à l'intégrité de la personne, de 25,71 % par rapport à la même période de l'année 1995. La MINUGUA a indiqué que le nombre d'exécutions extrajudiciaires avait diminué de 33 % par rapport à 1995; les cas de torture représentent 2 % des plaintes, encore que des plaintes pour traitements cruels soient à signaler et qu'il soit procédé à des détentions arbitraires.

16. Héctor Tavico, étudiant en arts graphiques à l'Université de San Carlos (USAC), a été enlevé en 1996. Son cadavre a été retrouvé, portant des marques évidentes de violences. Sergio Estuardo Aguilar Lucero, étudiant en droit, a également été retrouvé mort. L'instruction est bloquée en attendant la nomination d'un procureur. En février 1996, Méndez Anzuetto a été assassiné à

Joyabaj, Quiché, en présence de son fils. Des mandats d'arrêt ont été délivrés contre des membres de l'APAC de cette zone mais n'ont pas été suivis d'effet. Le 5 octobre 1996, le chef maya Juan Ortiz a été enlevé à Escuintla; son cadavre montrait qu'il avait été blessé à l'arme blanche avant d'être achevé par balle.

B. Administration de la justice

17. D'une manière générale, les autorités nationales reconnaissent que les lacunes sont énormes dans ce domaine. Les magistrats n'ont plus aucun prestige, sur le plan social ou professionnel, au point que, selon certains d'entre eux, les magistrats de carrière refusent d'être détachés à l'intérieur du pays. Ceci explique que soit de plus en plus répandue l'exception à la loi qui permet d'accéder à la fonction de juge de paix à des personnes qui ont achevé leurs études juridiques et sociales mais n'ont pas passé l'examen qui donne accès à l'exercice de la profession, ainsi qu'à des fonctionnaires ayant une expérience des tribunaux. Sur un total de 251 juges de paix, 236 se trouvent dans cette situation.

18. La nomination des juges est une affaire d'influence, ce qui est non seulement incompatible avec les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, mais empêche de s'assurer des qualités des intéressés. C'est pourquoi un système de concours pour le recrutement des juges d'instance a été mis en place en avril 1996, en collaboration avec la MINUGUA. Le nombre insuffisant de magistrats - 13 magistrats supérieurs, 56 juges de cour d'appel, 101 juges de première instance et de jugement et 251 juges de paix - est tout aussi préoccupant. C'est ce qui a amené le Président de la Cour suprême de justice à déclarer le 24 août 1996 que les tribunaux existants ne suffisent pas pour répondre aux demandes de la population, ce qui entraîne un retard dans l'administration de la justice.

19. Le niveau du travail des juges entrave la jouissance du droit à un procès. Le traitement des dossiers est soumis à un certain nombre d'habitudes qui procèdent d'un rituel très rigide, et qui en fin de compte sont au détriment de la justice. Les pressions externes qui s'exerçaient sur l'organe judiciaire ont sensiblement diminué, mais le défaut d'indépendance interne demeure. Les problèmes de gestion sont considérables et les approches adoptées à ce jour restent très peu orthodoxes et floues.

20. Ce qui précède s'applique aussi au ministère public. Depuis 1994, les fonctions de procureur général de la nation et de procureur général sont séparées, mais le fonctionnement du ministère public laisse cependant à désirer : le nombre de procureurs est insuffisant par rapport à la population et au territoire à couvrir. Il n'y a pas de politique définie en matière pénale pour faire face à un climat de violence sociale extrême dans lequel les recours normaux ne sont pas suffisants. Le ministère public n'a pas non plus réussi à améliorer les relations avec la police de façon à conduire effectivement les enquêtes que celle-ci doit effectuer "sous sa supervision". Il ne possède pas non plus les moyens techniques nécessaires pour mener à bien l'information de certains délits. On notera à cet égard qu'un accord a été signé récemment avec la Faculté de chimie de l'Université de San Carlos (OUSAC) en vue de l'utilisation des laboratoires. Il faut signaler également que la durée de la procédure, et notamment le délai qui s'écoule avant l'inculpation, semble laisser à la discrétion des magistrats.

21. Les services d'un interprète ne sont pas garantis aux inculpés qui ne parlent pas l'espagnol, ce qui, sachant que 60 % de la population est maya, multiplie les risques de ne pas respecter le droit à une procédure régulière. La présence d'un avocat n'est pas garantie non plus. Le Service public de défense pénale, créé en vertu du Code de procédure pénale qui est entré en vigueur en 1994, n'a pas été suffisamment réformé par rapport aux lacunes qui avaient été signalées. Il n'y a que 29 avocats pour tout le pays, ce qui ne permet pas de couvrir tous les départements de l'intérieur, et ce qui explique qu'à El Quiché, El Petén et Huehuetenango, où les autochtones sont nombreux, les citoyens ne bénéficient pas des services d'un conseil. Les textes législatifs qui permettraient à ce service de répondre à l'objectif pour lequel il a été créé n'ont pas encore été adoptés. Grâce à la collaboration de la MINUGUA, un avant-projet de loi est à l'examen devant le Congrès, des avocats ont été formés, leur nombre a été augmenté et dix postes de plus ont été créés.

22. La situation générale décrite ci-dessus, qui ne s'applique évidemment pas à tous les juges, magistrats et procureurs, entrave la jouissance et l'exercice du droit à une procédure régulière. C'est ainsi que certaines affaires notoires qui sont devant la justice depuis des années piétinent et que d'autres affaires soient en passe de devenir notoires à leur tour pour les mêmes raisons.

23. La façon dont l'enquête sur le massacre de Xamán, survenu le 5 octobre 1995, a été menée est la démonstration flagrante de l'inertie du système qui n'a pu être secouée. L'affaire avait eu une résonance particulière non seulement de par sa nature dramatique mais par la réaction immédiate qu'elle a suscitée : c'était la première fois en effet qu'un Président de la République assumait la responsabilité institutionnelle des faits, que la justice était immédiatement saisie à la suite d'un massacre, qu'une unité militaire tout entière était traduite devant les tribunaux, que le tribunal militaire était saisi d'une affaire de droit commun impliquant des militaires, le tout pour une exécution extrajudiciaire. Or la décision rendue par le juge du tribunal pénal de première instance de Cobán, Victor Hugo Jiménez Ruiz, les 30 et 31 mai 1996 à l'effet de remplacer par une assignation à domicile à la base de la zone militaire No 21, la peine de prison préventive imposée à huit des inculpés, parmi lesquels le lieutenant Lacán Chaclán qui commandait l'unité au moment des faits, a été la première d'une série de mesures dilatoires et sans effet. Ainsi, le juge a été dessaisi de l'affaire par la Cour suprême en raison de multiples anomalies. Son successeur, contesté par la défense, a été confirmé par la Haute Cour qui a à son tour déclaré sans effet les substituts et confirmé les chefs d'accusation. En un an rien n'a changé, ni l'état du procès ni le fond de l'affaire.

24. Pascual Serech, blessé par balle le 1er août 1994, est mort des suites de ses blessures. Manuel Saquic avait disparu depuis 20 jours; il s'est avéré le 11 juillet 1995 qu'il avait été victime d'une exécution sommaire. Les deux hommes appartenaient au Presbiterio Kakchiquel et au Conseil des Eglises évangéliques du Guatemala (CIEDEG). En septembre 1995, une plainte a été déposée contre le Comisionado militar (l'agent paramilitaire) de Panabajal Comalapa, Víctor Román Cutzal. Les mandats d'arrêt délivrés contre lui n'ont pas encore été suivis d'effet. L'affaire est au point mort. Les membres du Presbiterio font l'objet de harcèlements constants.

25. L'enquête ouverte à la suite de l'exécution extrajudiciaire de Myrna Mack est la seule dans laquelle l'auteur matériel a été condamné. Cependant, la décision d'autoriser l'engagement d'une procédure pour retrouver l'auteur intellectuel s'est heurtée à de nombreux obstacles, ce qui a amené la Commission interaméricaine des droits de l'homme à déclarer : "Il n'a pas été possible d'avoir véritablement accès aux recours considérés pour traduire devant les tribunaux toutes les personnes contre lesquelles il existe de fortes preuves indirectes de culpabilité, dans l'assassinat de Myrna Mack". Par suite de l'adoption du décret No 41-96, le dossier a été renvoyé devant les tribunaux ordinaires; le juge a estimé que la procédure applicable était celle que prévoyait l'ancien code de procédure. Or l'action avait été engagée il y a plus de deux ans et l'affaire a été instruite en vertu du nouveau Code.

26. Dans l'affaire de la mort de Mario Alioto López Sánchez, survenue par suite de l'intervention de la police au cours d'une manifestation organisée sur le campus de l'USAC le 11 novembre 1994, le ministère public avait mis en cause un certain nombre de policiers. Le refus de la demande d'indemnisation, fondé sur l'article 155 de la Constitution qui prévoit qu'on ne peut demander une indemnisation à l'Etat pour des dommages ou préjudices causés par des mouvements armés ou des troubles civils, a fait l'objet d'un appel et les requérants ont obtenu réparation.

27. L'enquête sur le meurtre du président de la Cour constitutionnelle Epaminondas González Dubón a connu de multiples rebondissements. Dans cette affaire, considérée comme une affaire de droit commun, les frères Salazar ont d'abord été condamnés, puis acquittés. Le 30 juillet 1996, la Cour suprême a annulé l'acquittement et ordonné au premier juge de jugement de délivrer un mandat d'arrêt non seulement contre les deux hommes, mais contre les autres personnes accusées de vol de véhicules. Les prévenus se sont enfuis. Une enquête a été ouverte afin d'établir les responsabilités en ce qui concerne la fuite des prévenus.

28. Le 8 février 1996, le deuxième juge de première instance de Coatepeque, Quetzaltenango, Miguel Eduardo León Ramírez, a décidé de mettre fin aux excavations et aux exhumations en cours au détachement militaire de San José de la Montañita, Ayutla (San Marcos), pour tenter de retrouver les restes d'Efraín Bámaca Velásquez. Il s'est déclaré incompétent et a transmis le dossier au tribunal militaire de première instance. La déclaration d'incompétence a été contestée par l'armée, qui aurait produit le certificat de décès de Bámaca - certificat No 41, inscrit au livre No 45, feuille 3, Registre d'Etat civil de Nuevo San Carlos Retalhuleu - attestant que le cadavre d'un jeune homme non identifié de 25 ans environ avait été retrouvé sur les bords de l'Ixcocua, le 18 mars 1992. Le certificat comportait une note, fondée sur l'instruction No 36-95 du tribunal militaire de première instance demandant d'inscrire sur le document pertinent le nom d'Efraín Bámaca Velásquez. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a interdit l'inscription du mariage de Bámaca avec Mme Harbury sur le registre d'état civil, fondé sur un jugement prononcé au Texas, parce que le droit en vigueur au Guatemala interdit l'exécution d'un jugement par défaut rendu à l'étranger.

29. Le 15 janvier 1996, Lucía Tiu Tum, enceinte de huit mois, et son mari Miguel Us Mejía, ont été assassinés à Santa Lucía La Reforma (Tonicapán). Le deuxième juge de première instance d'El Quiché a ordonné de classer l'affaire à la demande du ministère public, faute de preuves suffisantes. María Us Mejía qui s'était portée partie civile n'ayant pas été informée de cette décision n'a pas pu interjeter appel.

30. Personne n'a été inculpé dans la procédure engagée à la suite des faits qui se sont produits le 24 août 1994 dans l'exploitation agricole de La Exacta, Coatepeque (Quetzaltenango), après que des policiers ont fait irruption dans l'exploitation, faisant trois morts parmi les travailleurs, et l'instruction en est encore au stade préparatoire. La procédure engagée devant le conseil de prud'hommes n'est pas close non plus. La requête adressée par les travailleurs au tribunal du travail de Coatepeque au début de 1994 avait été acceptée le 18 février 1994. On a appris par la suite que le dossier avait été transféré au sixième juge du travail de Guatemala City en vertu d'une décision du 12 mai 1994. Les choses en sont là.

31. Il est préoccupant de voir que les efforts considérables déployés pour tenter de retrouver les cimetières clandestins, suite des massacres des dix dernières années, ainsi que ceux des témoins pour reconstituer un passé douloureux, n'ont pas abouti à l'ouverture de procès permettant d'établir la vérité et les responsabilités comme le veut la loi. En 1996, on a retrouvé les ossements d'environ 17 personnes à Cahabón (Alta Verapaz), de 36 personnes à la Pedrera, à 13 kilomètres de Chimaltenango sur la route de San Martín Jilotepeque, à environ 50 kilomètres de Guatemala City, et de 20 personnes à Chal, commune de Dolores (El Petén). En février 1996, à la demande du ministère public, le juge de première instance de Baja Verapaz a ordonné que des travaux d'exhumation soient entrepris dans le village d'Agua Fría, à Rabinal. Carlos Chen Gómez, Pedro González Gómez et Fermín Lacuj, policiers impliqués dans les faits, sont en détention à Cobán depuis juillet 1994.

32. Le 16 novembre 1996, l'experte s'est rendue à Rabinal avec des membres des communautés de Pacux, Cancún, Aldea Buenavista, Xococ, de la Coordinadora de Viudas, Viudos y Huérfanos Desplazados Maya Achí (association de veuves, de veufs et d'orphelins) de Baja Verapaz. Elle a rencontré des survivants des massacres de Río Negro et Plan de Sánchez, ainsi que d'autres témoins des faits. Le temps a passé depuis novembre 1994, époque à laquelle elle s'était déjà rendue sur les lieux, et elle a pu se rendre compte que les gens sont plus disposés à parler des événements et à collaborer avec la justice pour faire la lumière sur les faits. L'experte a été saisie d'une requête dans laquelle on précise l'emplacement d'environ 25 cimetières clandestins. Les membres des communautés mettent en cause 41 personnes - dont 37 membres des PAC de Xococ, 3 agents paramilitaires et un militaire - nommément désignées. Les auteurs de la requête demandent que l'on désigne un procureur spécial chargé de s'occuper des cimetières clandestins de la Baja Verapaz et que justice soit faite. L'experte a remis une copie de la requête au Procureur général et à la Présidente de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH). Le 17 novembre 1996, elle s'est rendue à Cuarto Pueblo. Elle a appris qu'une commission chargée de suivre la procédure avait été créée. Elle a également appris que les exhumations avaient été achevées l'année précédente et que l'on s'apprêtait à enterrer les victimes le 7 décembre 1996, et que le ministère public de Cobán avait enregistré la déposition des témoins mais que personne n'avait encore été inculpé.

33. Au rythme où progresse l'instruction des affaires liées aux massacres, la mise en examen risque de ne pas intervenir de sitôt, avec ce que cela suppose pour les inculpés qui sont en détention. Dans certains cas, la présentation des preuves est singulièrement limitée car les procureurs, par une interprétation restrictive des règles de forme, exigent d'entendre

les survivants et non de simples témoins des faits. Un certain nombre d'initiatives ont été prises afin de recueillir des preuves documentaires des faits; c'est le cas du projet Recuperación de la Memoria Histórica (Retrouver la mémoire historique) de l'archevêché du Guatemala City, et de la Convergencia por la Verdad, notamment. Le 2 septembre 1996, le Procureur aux droits de l'homme a adopté une décision concernant les cimetières clandestins de Plan de Sánchez, de Chichupac et de Río Negro, Rabinal (Baja Verapaz), dans laquelle il qualifiait les massacres de crimes contre l'humanité.

34. Les règles appliquées par les tribunaux ne concourent pas davantage à l'exercice du droit à un procès. A ce propos, il est difficile, en vertu du droit pénal en vigueur, d'établir une distinction entre enlèvements et disparitions forcées, homicides et exécutions extrajudiciaires, blessures et torture, étant donné que la définition du second terme de chacune de ces expressions donnée dans les instruments internationaux ratifiés par le Guatemala, lesquels prévalent sur les lois nationales, n'est pas contenue dans les textes pertinents.

35. Il est une question aussi urgente qu'importante, c'est celle des modifications apportées au Code pénal, selon lesquelles la peine de mort s'étend à des délits auxquels elle ne s'appliquait pas au moment de l'entrée en vigueur de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. C'est ainsi qu'en vertu du décret No 14-95 cette peine s'applique au délit d'enlèvement. De nombreuses personnes ont été condamnées sur cette base. Ainsi, le 11 novembre 1996, le premier juge de jugement de Chimaltenango a condamné Carlos Tórtola Escobar, Marco Antonio Fuentes Marroquín et César Soto à la peine de mort pour l'enlèvement d'Adolfo Santos Marroquín. Sans préjuger le fait que le jugement définitif n'a pas encore été rendu, il importe de souligner que l'application de cette règle est en soi une violation de l'article 4.2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Il est donc capital que la législation prenne en compte les engagements internationaux en la matière, afin de ne pas contrevenir au droit international et afin que les instances judiciaires agissent autrement qu'elles ne l'ont fait, en 1996, dans l'affaire qui suit. Le 13 septembre 1996 en effet, Castillo et Girón, condamnés pour l'enlèvement d'une fillette de cinq ans, suivi de la mort de l'enfant, ont été exécutés; avant la ratification de la Convention, ce délit était passible de la peine de mort. Le 26 mars 1996, dans l'affaire No 334-95, la Cour constitutionnelle a considéré que les instruments des droits de l'homme n'ont pas la même valeur que les dispositions constitutionnelles. La Cour suprême a rejeté la demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme tendant à l'adoption de mesures conservatoires et fait ressortir les conséquences que pourrait avoir la non-exécution du jugement, ajoutant, entre autres arguments, que seuls les tribunaux ont pouvoir de juger.

36. En définitive, les autorités reconnaissent que l'administration de la justice doit être améliorée sensiblement et rapidement. Un certain nombre de mesures ont été prises, mais qui sont minimales par rapport à l'ampleur de la tâche. Le sentiment général est que l'impunité demeure. La difficulté d'obtenir des instances judiciaires des jugements qui permettent de rétablir le règne du droit dans la vie de tous les jours et fassent justice aux milliers de personnes qui sont mortes au cours des dernières décennies, exige de maintenir les efforts pour vaincre l'impunité. Tant que le problème

demeurera, la société assistera muette et impuissante à des lynchages qui signifient que chacun devient son propre justicier, ce qui est inacceptable dans un régime démocratique.

C. Système pénitentiaire

37. La Direction nationale des prisons du Guatemala comprend 14 établissements pénitentiaires, à savoir 3 centres pénitentiaires situés à la campagne et 11 centres de détention préventive, auxquels s'ajoutent les prisons publiques relevant de la Police nationale. Le système pénitentiaire pâtit du manque de ressources à la fois matérielles et humaines. Les conditions d'hygiène ne sont pas satisfaisantes. Même si les détenus reçoivent trois repas par jour, leur alimentation est insuffisante sur le plan nutritionnel. Les services médicaux sont davantage une formalité qu'une réalité. Il n'existe aucun programme d'enseignement ou de formation ni de travail sous quelque forme que ce soit. L'anomie du système est totale, aucune norme n'a été adoptée pour régler les droits des détenus ni la carrière, les droits et les devoirs des agents de l'administration pénitentiaire.

38. Les établissements pénitentiaires se sont transformés en centres de dépôt où se trouvent des personnes qui, dans leur majorité, estiment qu'elles mènent une vie tranquille, qui ne reçoivent pas de visites régulières des autorités judiciaires et qui, parfois, ignorent à quel titre elles sont détenues. Le problème devient plus grave si l'on ajoute qu'en 1996, le nombre des détenus était égal au maximum atteint au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire en 1994, dépassant la moyenne de cette époque de presque 1 000 personnes. Les condamnés représentent seulement 25,8 % des effectifs. Condamnés et prévenus sont détenus dans les mêmes locaux et aucune distinction n'est faite entre les adultes et les mineurs, ni en fonction du délit dont ils ont été reconnus coupables.

39. Le 22 novembre 1996, l'experte s'est rendue à l'établissement pénitentiaire la Granja Penal Canadá (Escuintla), où elle a pu s'entretenir en privé avec les autorités et les détenus et visiter les installations. L'établissement compte 858 détenus, dont 462 sont des condamnés. Le personnel pénitentiaire assure la sécurité sur le périmètre et à l'extérieur de la prison; à l'intérieur de la prison fonctionne un système d'autogestion, avec des Comités de surveillance. L'établissement pénitentiaire est divisé en dortoirs, équipés de mauvais lits en dur. En principe, il n'y a pas de séparation entre les détenus; toutefois, ceux qui ont un comportement antisocial, selon les Comités de surveillance, sont isolés dans des cachots. Il existe des secteurs distincts pour les homosexuels et les condamnés pour des délits ne présentant aucun danger. Il y a une infirmerie avec quatre lits. C'est le personnel paramédical qui détermine le degré d'urgence de tel ou tel cas. Selon les informations reçues, il existe un infirmier ou une infirmière de garde 24 heures sur 24, le médecin est présent chaque jour pendant deux heures et la préposée à la pharmacie assure un service de huit heures. Il existe une salle servant à divers usages, équipée d'un téléviseur, sans compter les articles ou appareils appartenant aux détenus. On trouve aussi de petits magasins d'alimentation ou cafés tenus par les détenus eux-mêmes où ceux-ci peuvent se procurer ce dont ils ont besoin pour compléter les repas. Il n'y a pas d'appareils téléphoniques ni d'autres moyens de communication avec l'extérieur, à l'exception du téléphone cellulaire du Directeur de

l'établissement pénitentiaire. Il n'existe aucune activité dirigée, mais plusieurs détenus tissent des hamacs, des sacs, des filets. Les sports se pratiquent à discrétion, surtout le football, sans programme organisé. Le samedi, un aumônier célèbre la messe, mais il existe la possibilité de pratiquer d'autres cultes. Une petite école fonctionne dans l'établissement, avec l'autorisation du Ministère de l'éducation, et elle est fréquentée par 160 personnes environ. Le mercredi et le dimanche sont les jours de visite pour tous; le vendredi est réservé aux visites des conjoints.

40. La journée commence à 6 heures du matin par l'appel des détenus, suivi de la toilette, pour laquelle de l'eau est fournie trois fois par jour seulement. Le petit déjeuner se prend entre 7 et 8 heures et il est préparé par les détenus qui travaillent à la cuisine. A midi, on sert le déjeuner qui, comme le petit déjeuner, est distribué à la cuisine mais que le détenu peut manger où il veut. A 16 heures, c'est la fermeture des ateliers et à 17 heures le dîner est servi. Les détenus circulent librement dans les espaces verts qui entourent les pavillons.

41. Au cours des entretiens que l'experte a eus en privé avec les détenus, ceux-ci ont réclamé un régime de travail et d'enseignement plus organisé. Les entretiens ont également fait apparaître un décalage entre le régime alimentaire annoncé par les autorités et celui décrit par les détenus, surtout en ce qui concerne la qualité des aliments. Il y a eu des plaintes au sujet du service médical, qualifié d'insuffisant, de l'absence de service dentaire, et au sujet du service pharmaceutique qui donnerait lieu à des détournements illicites de médicaments. Les détenus ont signalé que les autorités judiciaires ne faisaient pas de visites régulières dans l'établissement et que, si ces visites avaient lieu, les fonctionnaires n'allaient pas plus loin que le bureau du Directeur et n'entraient pas à l'intérieur de l'établissement. L'experte a pu vérifier que certains détenus étaient enregistrés sous un nom différent de celui figurant sur leurs papiers d'identité, que certains ignoraient les charges retenues contre eux et où en était la procédure. L'un des détenus avec lequel l'experte s'est entretenue, illettré, était enregistré sous un prénom différent du sien, était en détention depuis deux ans, probablement pour une infraction mineure contre la propriété (vol simple).

D. Sécurité publique

42. Selon des données fournies par le ministère public au début du mois de mai 1996, il y a eu en moyenne par jour, au cours du premier trimestre de l'année, dix décès par mort violente, trois enlèvements, de six à huit attaques contre des autobus des services de transports urbains et trois contre des services de transports en zone rurale; sur les 44 enlèvements attestés qui se sont produits, les victimes n'ont pu être retrouvées vivantes que dans 18 cas. Le 13 juin 1996, un peu moins d'un mois après être entré en fonctions, le Procureur général a déclaré qu'il se produisait au Guatemala 90 enlèvements par mois en moyenne, en précisant que les bureaux des procureurs recevaient au moins trois plaintes quotidiennes pour enlèvement, sans compter les cas qui ne sont pas signalés par crainte de représailles ou pour ne pas compromettre les négociations avec les ravisseurs. Pendant les six premiers mois de 1996, 75 personnes ont été lynchées. Il est question chaque jour dans la presse et dans les journaux télévisés de cadavres trouvés dans les rues, les mains ligotées ou portant des traces d'abus et de violences.

43. Le tableau que l'on vient de brosser résume l'une des grandes préoccupations du pays, à savoir la montée de la violence sociale et le problème endémique de l'insécurité. Face à ce problème, les forces de sécurité ont demandé le concours des corps militaires comme la Police militaire mobile (PMA), modifiant de ce fait les règles du jeu de la société civile. Les membres des classes supérieures ont engagé des agents de sécurité privés, qui ont été dotés d'armes offensives. Avec plus de 700 licences accordées pendant l'année, on a vu se constituer en quelque sorte des mini-unités privées échappant à tout contrôle. Ceux qui ne peuvent se permettre de telles dépenses portent des armes.

44. Les autorités législatives ont mis en lumière ce qu'elles appellent l'impunité légale, à savoir que les normes en vigueur ne permettent pas d'enrayer convenablement le niveau atteint par la violence. Le législateur a élargi la catégorie des délits contre la sécurité des personnes, l'enlèvement a été déclaré passible de la peine de mort, comme on l'a déjà signalé, et l'homicide commis en voulant chasser quiconque s'introduit dans une propriété est considéré comme légitime. La manifestation publique a également trouvé sa place dans ce contexte avec la formation d'un groupe nommé "Madres Angustiadas" (les mères angoissées) dont le slogan maintenant bien connu est : "Tu peux dénoncer, exiger, protester. Mais tu ne peux pas te taire, parce qu'en te taisant tu deviens complice".

45. Les efforts sérieux mais pas entièrement efficaces qui ont été engagés pour lutter contre la criminalité et l'impunité n'ont pas vraiment répondu à la grande insatisfaction de la société touchant la manière dont les délinquants sont poursuivis et jugés. Il faut en rechercher la raison dans une administration de la justice qui ne réussit pas à s'attaquer à l'impunité, qui n'envoie pas de messages éducatifs à la société, dans une force de police dont le budget et les ressources sont en recul depuis des années, que l'on accuse de corruption, qui pâtit d'une hiérarchie inexistante et du manque de professionnalisme, et a dû faire concurrence à d'autres corps, la Guardia de Hacienda (police financière) et la Police militaire mobile (PMA). Tout cela a favorisé l'apparition d'une grande partie de la violence dont souffre le pays en laissant le champ libre aux organisations délictueuses ayant de l'envergure.

E. Harcèlements et menaces

46. La décomposition du tissu social s'explique en partie par l'utilisation générale des menaces comme moyens d'action, procédé auquel ceux qui sont aux affaires publiques peuvent difficilement échapper dans la pratique quotidienne. Les menaces et harcèlements dirigés contre les membres de l'organisme judiciaire et du ministère public. A la fin de l'année 1995, la Fondation Rigoberta Menchú Tum et le ministère public ont dénoncé les menaces dirigées contre le procureur chargé dans l'affaire du massacre de Xamán, Ramiro Contreras. Le 15 janvier 1996, le Président de l'Institut de la magistrature a fait part des menaces de mort dirigées contre les magistrats des chambres des cours d'appel. Au début du mois de février 1996, les Présidents du Congrès et de l'Organisme judiciaire se sont réunis avec le Président Alvaro Arzú pour examiner la question de la sécurité des juges et des magistrats. Cette réunion a eu lieu peu de temps après le mitraillage de la résidence du juge suppléant Alvaro Hugo Sagastume et l'assassinat du juge pénal (Juez Tercero de Instancia Penal), José Vicente González.

Le 18 avril 1996, des coups ont été tirés sur la résidence du procureur de Cobán (Alta Verapaz), Erwin Ruano Martínez. Le 1er août, Fausto Corado, procureur chargé des poursuites dans le procès engagé contre une bande de ravisseurs, a été menacé de mort.

47. Des dirigeants d'organisations de défense des droits de l'homme, des députés, des syndicalistes, des ecclésiastiques ont été menacés. Le 6 mars 1996, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a demandé au Gouvernement des informations sur les menaces dirigées contre le pasteur Lucio Martínez, Blanca Margarita Valiente, Vitalino Similox et Juan García, de la congrégation kakchikuel de Chimaltenango. Le 27 juin 1996, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné que des mesures provisoires soient prises afin de protéger la vie et l'intégrité personnelle des personnes mentionnées plus haut et d'autres personnes ayant un lien avec la procédure d'enquête sur les faits liés à l'assassinat des pasteurs Serech et Saquic.

48. En janvier 1996, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a fait état des actes de harcèlement dont a fait l'objet Oswaldo Enríquez, membre du Conseil de direction de la Commission des droits de l'homme du Guatemala. Le Frente Democrático Nueva Guatemala (Front démocratique Nouveau Guatemala - FDNG) a fait de même au sujet des menaces de mort dirigées contre les députées Rosalina Tuyuc, Manuela Alvarado et Nineth Montenegro. Les syndicalistes Débora Guzmán Chupén, Félix González et Julio Coj ont été menacés de mort au mois de février 1996. Le 1er avril 1996, le dirigeant autochtone Julio Ixmata Tziquín a été gravement agressé par d'anciens membres des Patrouilles d'autodéfense civile (PAC). Le 20 mai 1996, la députée membre du FDNG (Front démocratique Nouveau Guatemala) et dirigeante de la Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA), Rosalina Tuyuc, a dénoncé les actes d'intimidation dont sa famille et elle-même ont fait l'objet après l'échec d'une tentative de viol sur la personne de sa soeur, María Tuyuc. C'est au mois de mai également que le pasteur Samuel Mérida, Président du synode de l'Eglise nationale presbytérienne de Guatemala, qui compte parmi ses fidèles des membres d'ethnies différentes, a été enlevé et séquestré pendant une semaine. Au début du mois de juillet 1996, les médiateurs d'Amérique ibérique se sont solidarisés avec leur homologue du Guatemala qui était menacé de mort. C'est à cette époque que Le "Jaguar Justiciero" a repris ses agissements en menaçant les organisations porte-parole de la société civile. Le 16 novembre 1996, le siège du Comité de l'unité paysanne (CUC) du Quiché a été fouillé. C'est aussi au mois de novembre qu'a été enlevé le fils de Miguel Morales Morales, dirigeant du Groupe d'appui mutuel; il a été libéré indemne quelques jours plus tard. Le Service du Procureur général a également dénoncé le harcèlement dont a fait l'objet Otto Raúl Gabarrete Soberón, qui aurait été enlevé en raison du travail qu'il accomplit dans cette institution.

49. Les professionnels qui viennent en aide aux survivants des massacres récents ainsi qu'aux membres de leurs familles dans le cadre des ateliers sur les droits de l'homme et la santé mentale, à Rabinal, et avec lesquels l'experte s'est entretenue le 16 novembre 1996 lorsqu'elle s'est rendue sur les lieux, ont signalé que la majorité des personnes dont ils s'occupaient ont été menacées.

F. Liberté d'expression et d'information, liberté de communication

50. Devant la montée de l'insécurité, certains secteurs de la société ont réclamé l'adoption de toute forme de mesure pouvant permettre d'identifier les responsables des enlèvements. Dans cet ordre d'idées, le 16 août 1996, le Procureur général a déclaré que la loi ne permettait pas au ministère public d'intercepter les appels téléphoniques, comme le demandait l'organisation Familiares y Amigos contra la Delincuencia y el Secuestro (Familles et amis contre la délinquance et les enlèvements).

51. Plusieurs phénomènes sont à signaler dans le domaine de la liberté d'expression. D'une part, on a vu apparaître de nouveaux moyens d'information, avec notamment la création de l'agence de presse maya "Iximulew" et de nouveaux journaux à Guatemala. D'autre part, les menaces et harcèlements dirigés contre les journalistes se sont multipliés. Au mois de février, les membres de l'équipe de rédaction du périodique Siglo XXI ont reçu des menaces de mort. Le 28 février 1996, le journaliste Vinicio Pacheco a été enlevé par des inconnus; il a été soumis à un interrogatoire serré sur les sujets qu'il traitait dans ses articles, notamment les enlèvements et vols de véhicules, et il a été torturé, pour être finalement libéré. Aucun progrès n'a été enregistré dans la procédure judiciaire qui a été ouverte à ce sujet. A la même date, le journaliste Julio Amílcar Nuila a été victime d'un attentat à l'explosif à son domicile. Au mois de mars, la résidence du journaliste Juan Concepción Arellano Marín, située à Flores (Petén), a été fouillée; ont également reçu des menaces le correspondant du journal Prensa Libre à Sololá, Edgar René Sáenz, et des chroniqueurs écrivant dans divers médias dont on a publié la liste des noms : Carlos Rafael Soto, Haroldo Shetemul, Gustavo Berganza, Mario Alberto Carrera, Eduardo Zapeta et Marta Altolaquirre. Au mois d'avril, le journaliste José Yantuche est mort à la suite d'une agression; le 25 avril 1996, Julio René Lemus Flores, avocat et journaliste, a été assassiné à quelques mètres de la Torre Tribunales à Guatemala. Ont également été victimes d'attentats, au mois de mai, les journalistes Carlos Orellano et José Rubén Zamora Marroquín. Pendant son séjour au Guatemala, l'experte a reçu une requête émanant de collaborateurs d'un journal télévisé, Notisiete, qui affirmaient avoir été licenciés à la suite de pressions gouvernementales. Les fonctionnaires du Gouvernement que l'experte a consultés à ce sujet ont nié quant à eux cette explication, déclarant qu'il s'agissait sans ambiguïté d'un conflit du travail.

52. Le 22 août 1996, le Procureur général et l'Association guatémaltèque de juristes sont convenus que les journalistes ne devaient pas être cités comme témoins car c'était une violation du secret professionnel auquel ils étaient tenus concernant leurs sources.

IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Droit à des conditions de travail dignes et équitables.

Droits syndicaux

53. La majorité des interlocuteurs non gouvernementaux se sont dits préoccupés par la suppression des clauses relatives au non-respect des normes salariales et par la corruption persistante qui affecte l'inspection du travail. S'ils admettent, d'une part, que la création de nouveaux tribunaux du travail est une bonne chose, d'autre part, ils protestent de plus en plus

contre le décret 35-96, portant création de la loi sur la syndicalisation et la réglementation de la grève chez les agents de l'Etat. Des recours en inconstitutionnalité ont été formés devant la Cour constitutionnelle tant par les travailleurs que par le Procureur aux droits de l'homme. L'argument invoqué est que la loi supprime le droit de se syndiquer et de faire grève pour les forces armées et la police, alors qu'en réalité, le paragraphe 2 de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels permet seulement de soumettre l'exercice de ce droit à des restrictions légales, que la légalité ou l'illégalité de la grève ne peut faire l'objet d'une décision judiciaire, mais doit obligatoirement être soumise à l'arbitrage et que la faculté qu'a l'Etat de licencier sans aucune responsabilité et sans autorisation judiciaire équivaut à des représailles autorisées par la loi.

54. Les travailleurs du secteur de l'électricité ont indiqué qu'avec la privatisation de l'Institut d'électricité, la convention collective fait constamment l'objet de violations. Ils se sont plaints également de discrimination du fait que l'administration interdit le recrutement des femmes. Dans la zone caféière du nord du pays, on affirme que les planteurs de café ne versent pas le salaire minimum ni les prestations prévues par la loi; on signale également qu'en cas de conflit du travail, les travailleurs qui s'adressent aux tribunaux sont licenciés. Les avocats des travailleurs signalent, quant à eux, que les tribunaux du travail rendent des décisions fondées sur le droit civil, sans appliquer les principes et les normes spécifiques du droit du travail.

55. Les décisions importantes prises par le Gouvernement pour combattre la corruption ont eu des effets négatifs sur l'exercice de certains droits protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi qu'en vertu de la décision gouvernementale (Acuerdo Gubernativo) 431-96, il a été décidé de soumettre au contrôle de l'Etat l'entreprise portuaire Empresa Portuaria Nacional Santo Tomás de Castilla. Le contrôleur désigné par le Gouvernement a pris des décisions qui modifient les termes de la convention collective et ceux du règlement de l'entreprise concernant les droits des travailleurs. Les autorités avec lesquelles l'experte a évoqué cette question ont indiqué que les conditions de la convention collective ne correspondaient ni à la réalité ni aux besoins économiques du pays. En tout état de cause, la norme énoncée à l'article 106 de la Constitution semble indiquer que le règlement du conflit doit se faire selon des modalités compatibles avec les droits des travailleurs.

56. La décision d'attribuer à deux juridictions siégeant à Guatemala même (Juzgados Sexto y Séptimo de Trabajo) la compétence pour connaître des conflits collectifs du travail se produisant dans tout le pays entrave sensiblement l'accès à la justice. Par ailleurs, sur les 1 500 conflits du travail qui se sont présentés, aucun n'a donné lieu à la décision de constituer l'instance de conciliation correspondante.

57. A ce propos, il est important de rappeler que, s'il est vrai que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit que les Etats agiront en vue d'assurer progressivement l'exercice des droits reconnus par le Pacte, il n'est pas moins vrai que toute mesure à caractère régressif est incompatible avec les engagements pris.

B. Droit à la santé

58. La présence de l'Etat pourvoyeur de ce qui est nécessaire à la santé des habitants du Guatemala continue d'être très discrète. Le Ministre de la santé a expliqué que son ministère était confronté à un problème de gestion et non de moyens. A ce propos, il a indiqué que la société devait participer activement à la solution des problèmes de santé du pays. Dans cette optique, le Gouvernement est en train de revoir complètement tous les programmes sectoriels recevant un appui extérieur : le programme de protection maternelle et infantile, auquel collaborent des professionnels cubains, le programme des services d'urgence, le système intégré de soins communautaire de Alta Verapaz, le programme Talita Kumí de promotion de la femme kekchí, le programme de sécurité sanitaire qui a fait l'objet d'un accord avec l'archidiocèse de Huehuetenango. L'objectif visé par le programme de travail mis en oeuvre actuellement est de faire en sorte que les centres de santé soient approvisionnés par les communautés.

59. La structure actuelle de la couverture des soins de santé est insuffisante. A l'intérieur du pays, surtout dans les zones où il y a eu des retours de personnes déplacées ou déracinées, les soins médicaux sont assurés par des organisations non gouvernementales internationales qui utilisent des fonds provenant des pays donateurs. Ces services de santé, généralement bien équipés et qui, dans certains cas, ont su utiliser la pharmacopée locale, comme c'est le cas de Médecins du Monde/Espagne à Finca Tuilhá, desservent également les communautés voisines.

C. Droit à l'éducation

60. Les autorités du secteur de l'éducation ont déclaré que leur but était d'instaurer des conditions équitables dans l'éducation. Selon elles, si les zones urbaines sont moyennement desservies, il n'en va pas de même dans les zones rurales. Elles ont expliqué que, dans les zones où l'école existe, le Ministère de l'éducation a développé les effectifs de l'enseignement en répartissant 2 500 postes d'instituteurs entre 277 municipalités; les enseignants sont choisis sur concours par un corps d'examineurs composé de représentants du Ministère de l'éducation, des enseignants, des parents, du secteur éducatif privé et de la municipalité concernée. Dans les zones dépourvues d'école, le Gouvernement a décidé d'appliquer le principe de l'autogestion prévu dans l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire en revitalisant le programme PRONADE. Les autorités se sont montrées sensibles aussi à la mise en application des engagements découlant des accords de paix, spécialement en ce qui concerne l'éducation bilingue.

D. Le problème de la terre

61. Depuis novembre 1995, surtout dans le département de San Marcos, des exploitations sont occupées en signe de protestation contre le régime de propriété. Le climat de confiance suscité par les progrès du processus de négociation pour la paix a eu notamment pour effet de laisser s'extérioriser des conflits anciens touchant la propriété de la terre, conflits opposant non seulement des personnes physiques mais aussi des communes. La question est rendue encore plus complexe par l'imprécision des registres et des mesures.

62. Au milieu du mois de janvier 1996, il s'est produit une invasion massive de propriétés agricoles dans la région de Tumbador, San Marcos et Sololá. Parmi les propriétés qui ont été occupées, on peut citer : La Providencia, Las Delicias, Finca Santo Tomás, Panamá, Australia, El Tablero et Montañasa.

63. Le 23 novembre 1996, l'experte a rencontré les paysans de l'exploitation El Tablero (San Marcos); un peu plus tard, elle a rencontré le propriétaire de l'exploitation, Ricardo Díaz Márquez, à Tumbador, puis les autorités nationales, dans la capitale, Guatemala. La chronologie des faits commence par l'occupation de la propriété El Tablero par les paysans au mois de novembre 1995, qui revendiquaient une superficie de cinq caballerías (cinq fois 4 279 ares), mais en occupaient environ 15. Cela a donné lieu au dépôt d'une plainte pour usurpation de terres, dans laquelle on demandait l'arrestation de sept personnes signalées comme étant les meneurs du mouvement d'occupation. L'ordre d'expulsion, il s'agissait d'une décision judiciaire, n'a pas été exécuté le 22 décembre 1995 en raison de la promesse faite par les occupants de se retirer volontairement, ce qu'ils n'ont pas fait. Du 3 au 4 février 1996, 400 membres de la Force d'intervention immédiate (FRI) ont été mobilisés depuis la capitale, Guatemala, pour libérer les exploitations Australia et El Tablero. La police a arrêté 19 paysans et il y aurait 10 disparus. On s'accorde à reconnaître que les paysans ont été trompés par les forces de l'ordre qui leur auraient proposé un dialogue. Le 17 avril 1996, une troisième tentative d'expulsion a également dégénéré en un affrontement sanglant entre les paysans et la police au cours duquel le commandant de la Force d'intervention immédiate, le Commissaire Ernesto Soto Hernández, a été assassiné à coups de machette et sept agents ont été blessés. Les paysans auraient formé une barrière humaine qui a encerclé les policiers, lesquels auraient été blessés et seraient restés sans soins pendant plus d'une heure. Pour finir, des représentants de la MINUGUA ont réussi à secourir les blessés.

64. Le 23 avril 1996, le Président Arzú a annoncé que son Gouvernement créait une commission multisectorielle chargée d'enquêter sur l'échec de la tentative d'expulsion des occupants de la propriété El Tablero, au cours de laquelle ont trouvé la mort le Commissaire Ernesto Soto Hernández et le paysan qui l'aurait tué, Roberto Velásquez. En attendant, les parties ont accepté l'initiative du Ministère de l'intérieur et de l'archevêché de San Marcos, à savoir recourir à la médiation du Fonds national pour la paix (FONAPAZ). C'est à ce stade que le problème s'est transformé en conflit entre deux municipalités. Se fondant sur les informations reçues, le Fonds national pour la paix a rédigé un rapport qu'il a présenté le 24 juillet 1996, dans lequel il indiquait comme limites entre les municipalités de San Pedro Sacatepéquez et El Tumbador celles reconnues par la seconde. La médiation du FONAPAZ est devenue caduque du fait que les deux municipalités ont décidé de porter l'affaire devant d'autres organes. Mais cela ne résout pas le conflit entre les paysans, qui établissent un lien entre leurs revendications et la question communale et considèrent le rapport du FONAPAZ comme partial parce qu'il ne reconnaît pas les titres de propriété rattachant Sacuchúm à la municipalité de San Pedro Sacatepéquez. M. Díaz Márquez fait valoir un titre de propriété sur l'exploitation ainsi que des inscriptions au registre foncier antérieures à son acquisition qui apporteraient la preuve de l'exactitude des limites de la propriété qu'il a acquise. Vers la fin du mois de novembre 1996, une nouvelle phase de négociation s'engageait sous l'égide du Vice-Ministre de l'intérieur.

65. Le 20 avril 1996, le juge de première instance de Coatepeque (Juez Segundo de Primera Instancia), à la demande du ministère public, a ordonné l'expulsion d'environ 1 700 paysans qui occupaient l'exploitation Cristina, située à Colomba, Costa Cuca (Quetzaltenango), cinq terrains situés sur le lotissement La Blanca, à Ocós (San Marcos), ainsi que celle des occupants de l'exploitation San Isidro, à Colombia, Costa Cuca. Le 23 avril, quelque 300 personnes ont occupé l'exploitation Agropecuaria Depósito SA, à Génova, Costa Cuca (Quetzaltenango). Le 10 mai 1996, à la demande du Comité de l'unité paysanne (CUC), le gouverneur de Quetzaltenango, Aristίδes Vielman, a créé une commission chargée de demander à l'Institut national de transformation agraire (INTA) des terres pour y réinstaller 200 familles expulsées de l'exploitation Cristina, à Costa Cuca.

66. L'expulsion des paysans qui occupaient les terrains du lotissement La Blanca, Ocós (San Marcos) n'a pas été pacifique. Selon le directeur de la police nationale, les paysans ont attaqué d'emblée, avec des engins explosifs de type cocktail Molotov et autres, les agents de police qui avaient pour ordre d'appréhender divers dirigeants paysans et d'expulser ceux qui occupaient les terrains. La police est arrivée accompagnée de représentants du Service du Procureur aux droits de l'homme, de la MINUGUA, du ministère public et du tribunal de San Marcos. La Coordination nationale autochtone paysanne (CONIC) a une version tout à fait différente, à savoir que les forces de sécurité ont mis le feu aux habitations. Le 12 octobre 1996, un affrontement armé a opposé les communautés de Chuapequez, Ixchiguán et celles de Toninchún, Tajunulco, San Marcos, pour des conflits de bornage qui remontent à 60 ans.

V. GROUPES VULNERABLES

67. Le 14 janvier 1996, dans son discours inaugural, le président Alvaro Arzú a lancé un appel à l'intégration nationale dans les termes suivants : "Bien que nous soyons officiellement tous égaux devant la loi, on peut observer au Guatemala de nombreuses pratiques et attitudes discriminatoires. La discrimination de fait s'exerce au détriment des peuples autochtones et aussi de la femme. Le principal obstacle à surmonter pour nous forger une identité nationale dans laquelle nous nous retrouvions tous, sans pour autant renoncer à la richesse de notre diversité, c'est la discrimination".

A. La majorité autochtone

68. Le pays a dans sa majorité très bien accueilli la ratification de la Convention No 169 (1989) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. En revanche, les organisations mayas ont des réserves au sujet du projet de loi qui circule dans les milieux officiels et vise à développer l'article 70 de la Constitution.

69. En prenant une place de plus en plus grande dans la société, les organisations mayas sont devenues très dynamiques. Il y a six députés mayas au Congrès, dont trois sont des femmes. Dans le cadre d'une coopération qui s'est engagée entre diverses organisations non gouvernementales et la MINUGA, un projet pilote a été mis en place concernant l'emploi des langues maternelles autochtones, en l'occurrence les langues Mam et K'iché, devant les tribunaux de Quetzaltenango, San Marcos et Totonicapán; deux cours de formation ont déjà commencé à l'intention de 90 traducteurs judiciaires.

Le projet relatif au Centre d'administration de la justice pour la région du groupe ixil a également une composante interprétation multilingue. Enfin, il est prévu d'engager un interprète pour le Bureau populaire de conseil juridique de El Quiché.

70. Pour sa part, le Service du Procureur aux droits de l'homme a prévu un programme destiné aux populations autochtones dont les objectifs sont les suivants : la reconnaissance, le respect et la promotion des droits historiques et spécifiques des peuples autochtones, de leurs communautés et des personnes qui les composent; la jouissance véritable par les peuples autochtones et les personnes qui en font partie des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la possibilité de les exercer effectivement; la lutte contre la discrimination à l'encontre des peuples autochtones et de leurs membres, et son élimination.

B. Personnes déracinées

71. C'est le 8 novembre 1995 qu'a été signé l'Accord sur la reprise des activités de la Commission technique pour l'exécution de l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait du conflit armé, lesquelles avaient été suspendues après le massacre de Xamán, survenu le 5 octobre 1995.

1. Communautés résistantes de résistants

72. En 1996, les relations entre les trois communautés résistantes (CPR de la Sierra, de l'Ixcán et du Petén) et les autorités se sont sensiblement améliorées. Des principes ont été convenus pour déterminer des cadres de négociation en vue de la réinstallation et de la reconnaissance définitive de ces communautés en tant que populations civiles, et pour que l'Etat établisse sa présence en mettant en place des autorités civiles et des services.

73. Le 18 juin 1996, le Gouvernement, les communautés résistantes de la Sierra et les Comités pour la terre (Pro-Tierra) de Chajul ont conclu un accord-cadre de négociation ayant pour objectif général de réinstaller les populations déplacées à la suite du conflit armé en favorisant leur réinsertion sociale et économique, notamment leur accès à la terre, et compte tenu des caractéristiques, aspirations et intérêts de chaque groupe. Les principes de base reconnus dans le cadre de la négociation sont le dialogue, le respect mutuel et permanent des parties, la réinstallation librement consentie, la non-discrimination, le respect des accords de paix dans la lettre et dans l'esprit, la protection de l'environnement, l'obtention du meilleur rendement social, le traitement préférentiel et spécial des groupes vulnérables et la culture de la participation communautaire. Ce processus est confié à une commission de négociation composée de trois représentants de chacune des parties, avec la médiation de l'évêque du diocèse. Le financement du processus de négociation est pris en charge par le Gouvernement, par l'entremise du Fonds national pour la paix (FONAPAZ). De la même manière, le 14 novembre 1996, le Gouvernement et la communauté résistante d'El Petén ont conclu un accord dont l'un des objectifs est la reconnaissance juridique de la CPR en qualité d'association à caractère civil et non lucratif, par l'octroi de la personnalité juridique.

74. Le 16 novembre 1996, l'experte s'est rendue dans la communauté Primavera de l'Ixcán où se trouve la CPR-Ixcán, installée depuis le mois de février 1996 sur des terres communautaires acquises avec l'aide de Caritas. Cette communauté se compose de 300 familles, soit environ 1 500 personnes; elle a réparti les terres en lots et s'emploie actuellement à construire des maisons. L'activité se déroule essentiellement en commun. Aucun problème de sécurité n'a été signalé, à l'exception du survol en rase-mottes de deux hélicoptères dans la matinée du 11 octobre 1996, mais les membres de la communauté se plaignent des difficultés de communication étant donné que la seule voie de communication disponible est la rivière, qui n'est plus navigable dès que le débit augmente. La communauté a noué de très bonnes relations avec les villages voisins et partage avec ces derniers les services du dispensaire, l'école, le centre multisports et les ateliers sur les droits de l'homme.

75. Le 24 novembre 1996, l'experte a rendu visite à la communauté résistante d'El Petén qui est installée aux confins de la région maya. Il s'agit de 150 familles réparties en cinq communautés, qui ont mis sur pied des projets en faveur de la promotion de la femme, de la production, de l'approvisionnement et de la protection du milieu naturel de la région maya. Cette communauté a engagé des négociations avec le Gouvernement en vue de rester dans la même région.

2. Personnes déplacées

76. Les personnes déplacées (à l'intérieur du pays) représentent une proportion importante de la population que le conflit armé a plongée dans la pauvreté et l'exclusion et dont le nombre est difficile à établir. Le conflit a provoqué pendant plus de trente ans une polarisation des esprits qui constitue un sérieux obstacle à l'intégration de ces communautés dans la population locale d'origine. Tout comme les rapatriés et les autres réfugiés de retour, ces communautés se trouvent prises dans un processus dynamique de réinstallation dans des lieux nouveaux où elles sont souvent confrontées à des limites physiques importantes ou qui ne se prêtent pas aux activités agricoles. La lutte pour la terre est par conséquent une constante dans la vie de ces communautés. En août 1996, il y eut une tentative d'éviction de la communauté El Cerrito. Le 23 août, le ministère public a donné l'ordre d'arrêter sept personnes.

3. Réfujiés

77. Le Mexique a mis en place un régime nouveau visant à stabiliser le flux migratoire des réfugiés guatémaltèques. Ce plan est appliqué tout d'abord dans les régions de Campeche et de Quintana Roo, où les réfugiés qui en feront la demande obtiendront la carte FM2 (formule migratoire 2) qui est renouvelée chaque année et qui, au bout du cinquième renouvellement, donne droit au statut d'immigrant; il s'agit en quelque sorte d'un statut de résident permanent assorti de tous les droits, à l'exception des droits politiques, et comportant certaines restrictions concernant l'acquisition de biens immeubles dans les zones jouxtant les frontières terrestres et maritimes. Ce statut donne également le droit de quitter le pays pendant une période de 18 mois maximum. Au cours des cinq années précédant l'obtention de ce statut, les migrants sont sous la protection du HCR.

78. Ce régime prévoit également un système de naturalisation selon des modalités privilégiées pour les réfugiés guatémaltèques qui ont un enfant ou un conjoint mexicain et qui font une demande à cet effet. Le 12 décembre 1996, ce système a commencé à être appliqué à un premier groupe de 48 personnes.

79. Au mois de juillet 1996, dans la région du Chiapas, un problème s'est posé au sujet des réfugiés, concernant principalement le statut de titulaire de la carte FM3 (Formule migratoire 3), qui doit être renouvelée indéfiniment.

4. Rapatriés

80. D'après les chiffres du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à la date du 30 septembre 1996, le nombre des personnes rentrées au Guatemala s'établissait à 3 311, dont 2 223 étaient revenues dans le cadre de retours collectifs organisés par les Commissions permanentes des réfugiés guatémaltèques au Mexique, avec cinq destinations principales : les communautés de La Lupita, Valle del Río Oxec, Ixcán Grande, Entre Ríos et Santa Amelia.

81. Les autorités de la Commission nationale d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées (CEAR) ont déclaré que les stratégies d'action dans ce domaine consistaient tout d'abord à gérer le processus du retour, c'est-à-dire renforcer la réinsertion, attribuer les territoires compte tenu des études agro-écologiques et définir la participation demandée à la population; puis à consolider le processus du retour par une réinsertion socio-économique qui favorise le développement des communautés dans tous les domaines, la sécurité des titres sur la terre, le respect des obligations juridiques et morales concernant le paiement des exploitations, les stratégies de planification.

82. Les statistiques de la Commission nationale d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées (CEAR) indiquent que sur les 32 313 personnes qui sont rentrées au Guatemala jusqu'au mois d'octobre 1996, on dénombre 6 573 femmes adultes, 6 982 hommes, 9 169 filles et 9 533 garçons. Selon ces mêmes statistiques, on compte parmi ces personnes 6 990 travailleurs agricoles, 102 travailleurs non agricoles, 178 techniciens et 82 employés dans les services.

83. Le 18 avril 1996 sont arrivés à Guatemala 928 réfugiés en provenance du Chiapas; le jour suivant, ils sont partis s'installer sur les terres qui leur avaient été attribuées, à la Finca Tuilhá, municipalité de Cahabón (Alta Verapaz). Ce groupe occupe une superficie de 50 hectares. Le 16 novembre 1996, l'experte a rendu visite à cette communauté, qui exploite une plantation de café grâce à des crédits de l'Union européenne. La communauté s'est organisée en comités : santé, éducation, droits de l'homme, femmes (Mamá Maquín) et jeunes. Elle a déjà reçu les trois versements représentant l'aide de la CEAR, mais n'a toujours pas d'école. La communauté a huit promoteurs de la santé et un poste de Médecins du Monde/Espagne. Elle a d'importants besoins dans le domaine des communications, étant dépourvue de toute forme de moyens de transport, d'appareils de radio ou de téléphone communautaires; elle étudie avec le HCR la construction d'une passerelle de cordes sur la rivière. Des problèmes d'eau potable vont se poser dans un avenir proche, lorsque la construction des maisons sera terminée.

84. Le 17 novembre 1996, l'experte a rendu visite à la communauté des personnes déplacées et réfugiés rapatriés de Cuarto Pueblo. On l'a informée de l'état d'avancement de la procédure pénale dans le cadre de laquelle se déroule l'enquête sur le massacre de 1982. Il est ressorti de la réunion qu'elle a tenue avec les membres de la communauté que des questions n'étaient pas encore réglées, au sujet de la composition définitive de la coopérative, parce que certains des membres n'étaient pas encore revenus, et au sujet des problèmes posés par la présence d'éléments armés se livrant à des attaques sporadiques. La communauté a également insisté sur la nécessité de construire une route pour qu'elle ait un moyen de communication et puisse faire du commerce.

85. Le 23 novembre 1996, l'experte s'est rendue à la Finca Chaculá et a eu des réunions avec les membres du comité directeur et d'autres membres de la communauté. On lui a expliqué le grave problème qui se posait au sujet des terres avec la commune voisine d'El Aguacate, dont les habitants ont envahi le camp, y ont construit leurs maisons et ont détruit le réservoir d'eau de la communauté. Les limites ne sont pas définies, bien que les terres aient été négociées par des organismes officiels avant le retour. Cette situation, au sujet de laquelle la communauté attend une réponse positive et rapide des autorités, empêche celle-ci d'organiser toutes les activités de développement, de distribuer les parcelles à chacun des membres et de mettre en oeuvre le projet d'exploitation forestière et d'élevage de bétail. La communauté a également formulé des plaintes concernant l'éducation car les fonds qui lui auraient été promis pour la rémunération des instituteurs n'ont jamais été versés. Dans le domaine de la santé également, des préoccupations ont été exprimées parce que la communauté est très isolée et n'a pas de véhicule, pas d'ambulance, pas de médicaments ni aucun autre moyen pour faire face aux cas d'urgence.

86. Le 24 novembre 1996, l'experte a rendu visite à la communauté des réfugiés rapatriés à La Quetzal (El Petén). Il s'agit de 218 familles, soit environ 1 199 personnes, qui se sont déjà réparti les terres et ont construit leurs maisons. Dès son installation, cette communauté a établi de bonnes relations avec les villages voisins. Les membres de la communauté ont fait état de problèmes dans le domaine de la santé - ils ont reçu seulement l'aide d'une organisation non gouvernementale, dont la mission s'est terminée à la fin de l'année 1996 - et celui de l'éducation (ils ont reçu les rations alimentaires pour les élèves mais pas le matériel pour travailler). La communauté est en négociation avec le FONAPAZ au sujet d'un projet d'aménagement.

87. Le 19 novembre 1996, l'experte a tenu des réunions de travail avec les institutions figurant dans les accords conclus par le Gouvernement avec les commissions permanentes des réfugiés pour le retour de ces derniers le 8 octobre 1992, l'instance de médiation, le Groupe international de soutien aux rapatriés (GRICAR) et l'instance de vérification, composée de représentants de la conférence épiscopale du Guatemala, du Service du Procureur aux droits de l'homme et de l'ONU. Les deux instances ainsi que le GRICAR ont bien souligné la nécessité d'une présence de représentants de l'ONU, laquelle n'a pu être assurée durant l'année 1996 en raison de problèmes financiers que l'on espère pouvoir régler au début de l'année 1997.

C. Enfants

88. La population guatémaltèque compte 51 % de moins de 18 ans; 50 % des enfants âgés de 1 à 2 ans souffrent d'anémie; huit enfants sur dix vivent dans la pauvreté et sept sur dix sont victimes de violence, sous une forme ou une autre.

89. En 1996, le Service du Procureur aux droits de l'homme a décidé de s'attaquer à fond aux problèmes liés à la maltraitance d'enfants et a fait état d'une augmentation du nombre des plaintes reçues à ce sujet. La Magistrature des mineurs a proposé une version remaniée du Plan de secours aux enfants des rues âgés de moins de 7 ans, qui établit une coordination avec le Procureur général de la nation, le ministère public et les ONG pour que soient créés des foyers et des centres spécialisés pour accueillir les enfants en question. Dans cet ordre d'idées, le 26 juillet 1996, le Procureur général de la nation et l'organisation Casa Alianza ont signé un accord de coopération en faveur des enfants des rues aux termes duquel l'Etat interviendra pour apporter son aide et assurer la défense des enfants abandonnés et des enfants qui travaillent.

90. Le 11 septembre 1996, le Congrès a approuvé à l'unanimité le décret 78-96 qui contient le Code de l'enfance et de la jeunesse. Selon ses propres termes, le Code considère les enfants et les jeunes comme des sujets de droit à part entière titulaires des droits civils, sociaux, économiques et culturels. Le Code établit des organismes de protection dans tous les domaines aux niveaux national, départemental et municipal, qui seront chargés de formuler, d'exécuter et de contrôler les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

91. Au niveau national, des programmes de sensibilisation aux valeurs démocratiques ont été organisés - Président d'un jour et Député d'un jour - avec la participation des plus hautes autorités du pays et ils ont rencontré un grand succès auprès des enfants et des jeunes.

D. Femmes

92. La Coordination des organisations de femmes autochtones du Guatemala (COMIGUA) a organisé une rencontre le 10 juillet 1996 en vue de mettre en place un réseau américain de communication destiné à protéger les droits des femmes. Le 14 juillet 1996, la réunion des femmes autochtones et noires (Taller de Mujeres Indígenas y Negras) a conclu ses travaux en demandant à participer équitablement à toutes les structures dotées d'un pouvoir d'organisation, à occuper des fonctions éminentes et à prendre des décisions sur les questions politiques, économiques et culturelles. L'un des thèmes centraux de cette réunion était la formation des femmes occupant des fonctions de dirigeantes.

93. La législation en vigueur fait apparaître des progrès concernant le traitement réservé à la femme. Le 7 mars 1996, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnels les articles 232 à 235 du Code pénal "parce qu'ils violent les principes d'égalité entre les êtres humains et d'égalité des droits dans le mariage en qualifiant et en punissant d'une manière différente l'homme et la femme mariés pour la même conduite", à savoir l'infidélité conjugale. Le Procureur général de la nation, pour sa part, a engagé un

recours en inconstitutionnalité visant les normes du Code civil en vertu desquelles le droit au travail de la femme mariée est soumis à l'autorisation de l'époux, recours sur lequel il n'a pas encore été statué. Dans un autre domaine, la recherche de l'égalité s'est traduite par une modification de l'article 201 du Code pénal qui punit l'enlèvement de la peine de mort, peine qui était inapplicable aux femmes en raison de l'interdiction d'exécuter les femmes énoncée dans la Constitution; les peines prévues sont maintenant de 25 à 50 ans d'emprisonnement.

94. La ratification de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme devrait permettre d'accroître la sensibilisation sur cette question. A ce sujet, le 24 octobre 1996, le Congrès a approuvé une loi sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence familiale, qui n'est pas encore entrée en vigueur et qui prévoit, comme le demandait la Convention susmentionnée, une procédure de plainte à la suite de laquelle l'autorité judiciaire peut décider d'exclure du foyer la personne violente.

95. Quant au processus de négociation de paix, il a permis aux femmes de jouer un rôle actif en présentant des demandes et des propositions par le biais de la section femmes de l'Assemblée de la société civile. Les accords conclus comportent des chapitres spécifiques sur la participation de la femme, dans une perspective volontariste. Dix femmes occupent un siège de député au Congrès. On peut ajouter qu'une organisation non gouvernementale (Coordinación de Acciones Legales) a travaillé à un avant-projet de loi concernant la promotion de la femme.

96. Au Guatemala, il est encore très difficile pour la femme de pouvoir exercer ses droits économiques, sociaux et culturels. Lorsqu'elle manque de formation, ses possibilités de travailler se limitent à de rares secteurs, comme par exemple la sous-traitance pour l'exportation (maquila), secteur où l'on ignore toute norme du travail et où les abus, y compris les violences sexuelles, sont fréquents. Pour ce qui est de l'accès à l'éducation, on n'a pas réussi à renverser la tendance selon laquelle le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

97. L'année 1996 s'est terminée au Guatemala sur un événement très attendu, à savoir la signature de l'Accord de paix. L'initiative prise par le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèques pour relancer le processus de négociation en janvier 1994, avec un modérateur de l'ONU, a débouché sur une série de dispositions qui mettent fin officiellement au conflit armé et sur un ensemble beaucoup plus important d'engagements qui posent les bases d'un consensus national sur la définition du rôle de l'Etat et de ses institutions et reprennent la majorité des recommandations formulées dans les rapports présentés à la Commission. La communauté internationale est dans l'attente de la paix et fournit son assistance sous diverses formes pour soutenir ce nouvel acquis des Guatémaltèques. On espère que la signature de l'Accord pour une paix solide et durable marquera le début de la construction de la paix. Un devoir d'optimisme conjugué à la nécessité de prendre conscience de l'énorme tâche à venir, tels sont les ingrédients qui devraient, entre autres, composer le climat dans lequel les habitants du Guatemala pourront exercer les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - qui sont les leurs.

98. Avec la paix, le pays est confronté à l'immense défi de l'intégration nationale. Dans cet ordre d'idées, "il convient de souligner que la société guatémaltèque a le droit d'être éclairée sur la situation qu'elle a vécue. Il s'agit d'une sorte de droit à la vérité. C'est en reconnaissant les faits et en faisant la lumière sur eux, et non pas en les niant, que l'on permettra un retour à la santé sociale indispensable à la construction d'un présent et d'un avenir en démocratie, réduisant au minimum les possibilités d'abus en matière de droits de l'homme". Ces remarques formulées par l'experte dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission à sa cinquantième session revêt encore plus d'actualité aujourd'hui, à la lumière de la décision prise par le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèques de faire la lumière sur le passé. Beaucoup d'efforts sont mis en oeuvre à cet égard dans la société civile, comme en témoignent le projet de l'Archevêché du Guatemala intitulé "Recuperación de la Memoria Histórica" (Retrouver la mémoire historique), le travail effectué par la Convergencia por la Verdad (Convergence pour la vérité) et les archives des organisations mayas. Dans le même ordre d'idées, le 3 mai 1996, le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a remis au Gouvernement guatémaltèque un dossier comprenant 6 350 documents confidentiels ayant trait à des violations de droits de l'homme que le Parquet général s'est engagé à analyser.

99. C'est pourquoi il y a lieu de s'inquiéter à plusieurs titres : les procédures judiciaires dans le cadre desquelles sont menées des enquêtes sur différents faits signalés plus haut ne progressent pas, les personnes mises en examen pour le massacre de Río Negro, qui sont en détention préventive depuis deux ans, ont exprimé leur intention de demander à bénéficier de l'amnistie accordée par le décret 8-86 encore en vigueur, l'impunité continue de régner au Guatemala alors que le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèques se sont engagés sérieusement à y mettre fin. Les deux parties au processus de paix doivent renouer leurs liens avec le peuple guatémaltèque et il importe pour cela qu'elles honorent leurs engagements.

100. La loi sur la réconciliation nationale, entrée en vigueur le 29 décembre 1996, avec la signature de l'Accord pour une paix solide et durable, confie aux juges le soin de déterminer ceux des actes accomplis par des membres de l'armée et de l'URNG par suite du conflit armé qui seront amnistiés. En sont exclus les crimes contre l'humanité. La charge de la preuve est renversée, et il appartient à la victime de prouver que le préjudice subi n'est pas la conséquence raisonnable du conflit. La conjoncture ne laisse pas le choix et il n'y a pas de place pour une justice rendue à moitié. L'un des critères les plus perceptibles et les plus importants de la valeur de l'Accord de paix qui a été signé est qu'il donne la capacité à toutes les personnes concernées, y compris celles qui font partie de l'administration de la justice, d'appliquer la loi aux faits qui sont des conséquences prévues ou raisonnablement prévisibles d'un conflit armé - conséquences analysées principalement à l'article 3 de chacune des Conventions de Genève du 12 août 1949 sur le droit international humanitaire et dans le Protocole additionnel II relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux - et aux faits qui sont illicites au regard du droit interne guatémaltèque, contraires au droit des gens, attentatoires aux droits de l'homme. La décision du Président de la République d'engager le processus de paix, la mémoire des victimes et l'avenir du Guatemala exigent une justice pleine et entière, ni plus ni moins.

101. Le processus de négociation s'est accompagné d'un processus de lente réorganisation des autorités civiles et militaires dans les sphères politiques et institutionnelles. Les décisions prises par l'ex-président Ramiro de León Carpio de suspendre l'enrôlement de force dans l'armée et de démobiliser les auxiliaires militaires ont eu une importance décisive pour commencer à mettre les actes en accord avec les paroles. Les efforts déployés par le Gouvernement du président Arzú pour démystifier l'image de l'auxiliaire militaire doivent pouvoir s'appuyer sur la loi : il faut modifier la loi organique de l'Armée afin de supprimer la fonction de l'auxiliaire militaire et favoriser une culture dans laquelle l'ex-auxiliaire militaire n'aura plus la possibilité d'exercer un contrôle sur la société comme autrefois. On soulignera à cet égard l'importance de la décision prise par le Gouvernement de commencer la démobilisation des patrouilles d'autodéfense civile ou comités de volontaires de la défense civile avant la signature de l'Accord pour une paix solide et durable. Cette décision unilatérale, qui a pris effet le 9 août 1996, n'est soumise à aucune forme de contrôle national ou international, d'où la nécessité de veiller tout particulièrement à ce qu'elle soit observée, de même que la décision de ne pas inclure d'ex-membres des patrouilles d'autodéfense dans les Comités de développement.

102. Le climat de confiance dans lequel vit maintenant le peuple guatémaltèque et la conviction généralement exprimée que l'Etat ne mène pas une politique contraire aux droits de l'homme ont mis en lumière les problèmes qui pèsent sur l'administration de la justice. Il y a tout d'abord l'organisme judiciaire, qui souffre d'une pénurie de juges et de magistrats, dont les membres sont entrés dans la carrière selon des modalités diverses et ont une formation hétérogène. Le ministère public souffre des mêmes maux et n'a pas encore défini avec précision les orientations de sa politique pénale. Le service de défense publique est très réduit et dépourvu de ressources. A cela s'ajoute un ordre juridique qui se caractérise par une tendance à la rigueur formelle, où les normes se perdent dans la description des données récentes de la réalité mais ne prennent pas convenablement en compte les engagements internationaux du pays. Le résultat est une administration de la justice qui ne réussit pas à être l'instrument efficace de règlement des conflits qui surgissent de la société. Dans un tel contexte, l'impunité persiste et les décisions politiques n'arrivent pas à prendre corps. On en a la preuve avec les lynchages populaires qui se sont produits au cours de l'année 1996 et qui illustrent tristement le désespoir qu'inspire la justice et la perte de confiance dans son efficacité.

103. La situation qui vient d'être décrite doit être renversée au plus vite. Il est important que le Guatemala remanie d'urgence l'administration de la justice. L'accession à l'organisme judiciaire, au ministère public et au service public de défense pénale doit se faire sur concours; il faut instaurer une carrière judiciaire. L'administration des tribunaux doit être contrôlée dans le cadre d'un Conseil de la magistrature dans lequel doivent être dûment représentés les milieux universitaires et professionnels. Il faut adopter une législation qui définisse clairement la compétence des tribunaux, qui établisse des tours de saisine judiciaire, qui réglemente les mutations et les promotions conformément aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature. Il faut également organiser la carrière des membres du ministère public et du service public de défense pénale. Le ministère public, pour sa part, doit définir l'orientation de sa politique pénale afin de servir efficacement une société fortement touchée par la violence, et pour cela définir un ordre de priorités concernant à la fois les actions à mener et les besoins à satisfaire.

104. La législation doit être révisée par l'organe législatif afin de donner de meilleurs outils à la justice. Il importe que la loi soit mise en conformité avec les engagements pris par le Guatemala dans le domaine des droits de l'homme. Cela implique la révision des qualifications pénales et des peines, afin de les adapter. Il faut également insister sur la nécessité de rendre la justice plus accessible et plus efficace en garantissant à chaque justiciable qu'il pourra se faire comprendre de l'autorité judiciaire, du procureur et de son défenseur; pour cela, il faut des interprètes. Dans le même ordre d'idées, il faut définir une politique pénitentiaire qui permette aux détenus, lorsqu'ils recouvrent la liberté, de retrouver une place dans la société, et dans laquelle les agents de l'administration pénitentiaire soient clairement informés de leur statut professionnel, de leurs droits et de leurs devoirs. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus offre une base solide à partir de laquelle il est possible de remédier à l'anomie du système pénitentiaire.

105. Le premier remède contre l'insécurité publique, qui atteint actuellement des proportions considérables au Guatemala, sera une administration de la justice efficace. Il faudra aussi une police civile véritablement professionnelle. Les décisions adoptées dans les accords du processus de paix ont prévu un corps de police unique, sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, ainsi que la dissolution de la police militaire mobile et de la police financière (Guardia de Hacienda), mesures qui ont été recommandées de manière réitérée dans les rapports présentés à la Commission. Il importe de leur donner effet de toute urgence. La paix doit apporter la sécurité à la population.

106. A juste raison, les parties au processus de négociation de la paix ont décidé d'examiner ensemble la question du renforcement des autorités civiles et celle du rôle de l'armée dans une société démocratique. A cet égard, il est très important que les démobilisations en cours s'accompagnent d'un renforcement des autorités locales. L'Etat doit concrétiser son engagement en se rapprochant de la population, c'est-à-dire en lui donnant accès à des juges, à des procureurs, à des défenseurs, à des policiers, à des enseignants, à des médecins. Le vide que produira le retrait des institutions militaires, qui n'accompliront plus certaines fonctions, doit être rapidement comblé par la mise en place effective des autorités compétentes. L'institution du Procureur aux droits de l'homme revêt dans ce contexte une importance nouvelle, ce qui explique que les parties aux accords aient décidé de soutenir et de renforcer ce service.

107. Les garanties de justice et de sécurité que le pays veut offrir à ses habitants doivent s'accompagner du respect des droits économiques, sociaux et culturels. Il faut que les normes en vigueur soient observées et que des mécanismes soient prévus pour les modifier. Le progrès social doit se mesurer à la baisse des taux d'analphabétisme, de mortalité infantile et de pauvreté. Le Guatemala s'est engagé à adopter les mesures nécessaires pour assurer progressivement à sa population la jouissance et l'exercice des droits protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pour cela, il faudra non seulement mobiliser les ressources nécessaires, notamment celles provenant de la coopération internationale, mais aussi éviter d'adopter des mesures régressives, qui sont par définition incompatibles avec le Pacte.

108. Pour les questions qui concernent l'accès à la terre, il faut que des décisions soient prises avec discernement et dans le calme, par toutes les parties concernées, afin de trouver une solution équitable aux problèmes graves, hérités du passé, d'un peuple dont la vision du monde s'ordonne autour d'un axe principal, la terre. L'établissement d'un cadastre, prévu dans les accords de paix, et d'un registre foncier, doit s'accompagner de la définition de critères susceptibles d'être appliqués pour l'arbitrage des conflits, en vue de les résoudre sans recourir à la justice. L'incertitude qui règne au sujet de la propriété de la terre est une question sensible, comme l'a reconnue le président Arzú; en effet, non seulement elle limite l'éventail des options qui s'offrent au Gouvernement touchant les mesures à prendre pour favoriser le décollage économique du pays, mais elle accentue les problèmes sociaux. Il est particulièrement urgent de régler ce problème dans une société comme celle du Guatemala qui doit mener à bien son intégration nationale. D'où l'importance d'éviter tout dommage irréparable, notamment sur les terres. Il est impératif aussi de ne pas trop tarder à résoudre les problèmes de la terre dans les communautés de rapatriés, car c'est non seulement une source de tensions mais aussi un obstacle à la production.

109. Le calendrier de la paix qui a été signé est un programme de démocratie, de respect des droits de l'homme, de développement et d'intégration nationale. Les caractéristiques de la nation guatémaltèque, pluriethnique, multiculturelle et multilingue, font que le projet d'intégration annoncé par le Président lorsqu'il a pris ses fonctions doit se traduire par des actes concrets dans la pratique quotidienne. En raisons de ses caractéristiques mêmes, ce processus impose le dialogue, le respect mutuel, la promotion d'une culture respectueuse de la diversité de la société afin que tout cela contribue à la construction du pays.

110. Dans ce contexte, la communauté internationale a le devoir de venir en aide au Guatemala. Et c'est ce qui a été convenu aux niveaux bilatéral et multilatéral. Depuis sa trente-cinquième session, en 1979, la Commission des droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme au Guatemala, selon des modalités déterminées en fonction de l'évolution possible du pays et des effets que cela pouvait avoir sur les droits de l'homme et sur l'avenir du processus de paix.

111. Aujourd'hui, l'Accord de paix signé au Guatemala a permis non seulement de mettre un terme au conflit armé, mais d'établir un programme reflétant un consensus national sur la démocratie. Ce programme reprend la majorité des recommandations formulées dans les rapports présentés à la Commission. Cela montre bien l'utilité du travail mené au fil des ans. En 1997, les engagements en question doivent commencer à se concrétiser. Il faut aussi continuer à prendre des décisions afin de remédier aux lacunes et insuffisances mises en lumière dans le présent rapport, dont le Gouvernement est parfaitement conscient. Dans le contexte actuel, la Commission des droits de l'homme ne peut pas se désintéresser du processus qui se déroule dans le pays. Elle doit continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala afin d'apporter une aide utile au Gouvernement et au peuple guatémaltèques, dans la tâche difficile qui les attend, à savoir surmonter les obstacles considérables qui entravent le plein exercice des droits de l'homme. Finalement, la décision prise par les parties au processus de paix de demander un contrôle international doit avoir pour complément, comme cela s'est fait jusqu'à présent, la coopération que la Commission est tenue d'apporter au pays dans le domaine des droits de l'homme.

112. Dans ces conditions, l'experte indépendante estime nécessaire de recommander que soit désigné rapidement un nouveau représentant du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme auprès des institutions prévues dans les accords du 8 octobre 1992 pour le retour des réfugiés. Depuis mai 1996, en l'absence d'un tel représentant, les instances en question ont dû fonctionner seulement avec la participation des autres membres, à savoir le Service du Procureur aux droits de l'homme et la Conférence épiscopale. Ces institutions ont fait valoir à plusieurs reprises que l'ONU devait occuper la place qui lui revenait aux termes des accords en question.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'EXPERTE AU COURS DE SA
QUATRIEME VISITE AU GUATEMALA

<u>Dates</u>	<u>Lieux où s'est rendue l'experte et personnes qu'elle a rencontrées</u>
	<u>Guatemala</u>
13.11.96	M. Lars Franklin, Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies; M. David Stephen, Directeur de la MINUGUA, M. Carlos Boggio, chef de mission du HCR; M. Gerald Plantegenest, Directeur-adjoint de la MINUGUA et M. Hugo Lorenzo, Fonctionnaire de la MINUGUA chargé des droits de l'homme.
14.11.96	M. Eduardo Stein, Ministre des relations extérieures; Mme Marta Altolaguirre, Présidente de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH); M. Rodolfo Mendoza, Ministre de l'intérieur, M. Salvador Gándara, Vice-ministre de l'intérieur, M. Angel Conte Cojulun, directeur de la police nationale; M. Jorge Mario García Laguardia, Procureur aux droits de l'homme; Groupe de membres du service du Procureur aux droits de l'homme; M. Gustavo Meoño, directeur de la Fondation Rigoberta Menchú.
15.11.96	M. Luis Felipe Sáenz, président de la cour constitutionnelle; Général de division Julio Balconi Turcios, ministre de la défense nationale; Monseñor Próspero Penados del Barrio, archevêque du Guatemala, M. Ronalth Ochaeta, directeur du Bureau des droits de l'homme de l'archevêché; Groupe Alliance contre l'impunité (Alianza contra la Impunidad); M. Lorenzo Sánchez, chargé d'affaires par intérim de l'Union européenne.

- 16.11.96 Visite de Rabinal (Baja Verapaz) et de la Finca Tuilhá, Cahabón (Atla Verapaz) en compagnie de M. Miguel de la Lama, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, de M. Carlos Boggio et de M. Roberto Mignona, du HCR, de Goran Fejic et Ramiro Avila, de la MINUGUA.
- Réunion de travail avec des fonctionnaires de la MINUGUA à Guatemala.
- 17.11.96 Visite de Cantabal, de la Finca San Isidro (Coopérative Primavera), et de Cuarto Pueblo (Ixcán, Quiché), en compagnie de M. Jorge Mario García Laguardia et de M. Benjamín Cordero, du service du Procureur aux droits de l'homme, de M. Carlos Boggio et de Sabina Warda, du HCR, de Liza Margarrell et de Gonzalo Elizondo, de la MINUGUA, de M. Miguel de la Lama, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme.
- 18.11.96 Guatemala
- M. Ramiro de León Carpio, ex-président de la République;
- M. Héctor Hugo Pérez Aguilera, Procureur général de la République et Directeur du ministère public;
- M. Jafeth Cabrera, Recteur de l'Université de San Carlos du Guatemala;
- M. Alavaro Colón, Directeur exécutif du Fonds national pour la paix (FONAPAZ);
- Représentants du Groupe des pays amis du processus de paix (Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela);
- Mme Lilian Rivera, de l'Association des membres des familles de personnes détenues ou disparues au Guatemala (FAMDEGUA);
- M. Mario Polanco, Mme Emilia Garcia et M. Miguel Morales, du Groupe d'appui mutuel (GAM);
- Mlle Christine Whittle, Brigades de la paix.
- 19.11.96 M. Ricardo Umaña Aragón, Président de la Cour suprême de justice et de l'Organisme judiciaire;
- M. Marco Tulio Sosa, Ministre de la santé publique et de l'assistance sociale;
- M. Ricardo Stein, Conseiller à la Direction de la présidence de la République;

Mgr Jorge Mario Avila, Président de la Conférence épiscopale, membres de la Conférence épiscopale, Mgr Mario Ríos, Président de l'instance de médiation, instance de vérification, instance de médiation et Groupe international de soutien aux rapatriés (GRICAR).

- 20.11.96 M. Carlos García Regás, Président du Congrès de la République;
- M. Arnoldo Ortiz Moscoso, Ministre du travail et de la prévision sociale;
- M. Gustavo Porras Castejón, Coordonnateur de la Commission pour la paix (COPAZ);
- M. Donald Planty, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique;
- M. Conrado Martínez, Commission des droits de l'homme du Guatemala;
- Mme Rosalina Tuyuc, Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA);
- Mme Rosario Pu et M. Daniel Pascual, Comité d'Union paysanne (CUC);
- M. José Pinzón, Secrétaire général de la Confédération générale des travailleurs du Guatemala (CGTG); Représentants de l'Union d'action syndicale populaire (UASP), de l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNISITRAGUA), de la Fédération nationale de la fonction publique (FENASEP), du Syndicat de travailleurs de l'Institut national d'électrification (STINDE) et de la Coordination de l'Union syndicale du Guatemala (CUSG); Coordination nationale autochtone paysane (CONIC).
- 21.11.96 M. Félix Castillo Milla, Président du Tribunal suprême électoral;
- M. Patrick Zahnd, Délégué régional de la Croix-Rouge internationale;
- Réunion de travail avec des fonctionnaires du HCR;
- M. Luis Gándara, Directeur exécutif de la Commission nationale d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées (CEAR);
- Mme Lesbia de Balán, Association guatémaltèque de juristes; Comités directeurs de l'Association des journalistes du Guatemala (APG), de la Chambre guatémaltèque de journalisme (CGP) et du Cercle national de la presse (CNP);
- Comité directeur du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Santo Tomás de Castilla, Izabal;

Comités directeurs de la Coordination des organisations mayas, du Conseil des peuples mayas, de l'Académie des peuples mayas, du Centre d'étude de culture maya, de l'Assemblée permanente maya, du Mouvement de résistance maya et du Bureau de défense maya;

M. Frank La Rue, Centre de conseils juridiques en matière de droits de l'homme (CALDH).

22.11.96

M. Staffan Wrigstad, Ambassadeur de Suède au Guatemala;

Commissions permanentes de personnes déplacées du Guatemala (CONDEG);

M. Oswaldo Enríquez Contreras;

Représentants des communautés résistantes du Petén, de l'Ixcán et de la Sierra;

M. José Villatoro Contreras, Asociación Nacional des retraités et pensionnés du Guatemala;

M. Factor Méndez, Groupe d'enquêtes, d'études et de promotion des droits de l'homme (CIEPRODH);

Comité directeur du Conseil des Communautés ethniques Runujel Junam (CERJ);

Révérénd Vitalino Similox et Mme Margarita Valiente, Congrégation Kaqchikel;

Mlle Claudia Médez, revue "Crónica".

23.11.96

Visite de la Finca El Tablero, à El Tumbador (San Marcos) ainsi que de la Finca Chaculá (Huehuetenango), en compagnie de M. Miguel de la Lama, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme; de M. Juan Carlos Murillo, du HCR; de M. Benjamín Cordero, du Service du Procureur aux droits de l'homme; de Mme Nélida Augier, de MM. Ken Ward et John Bevan, de la MINUGUA.

24.11.96

Visite de Flores, de la communauté résistante du Petén, de la Finca La Quetzal (El Petén), en compagnie de M. Luis Sztorch et de Mlle Paula Worby, du HCR; de MM. Rodrigo Arce et Javier Mena, de la MINUGUA et de M. Miguel de la Lama, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme.

25.11.96

Guatemala

M. Daniel Livermore, Ambassadeur du Canada au Guatemala;

Service du Procureur général de la nation;

Conseil de direction du Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF);
Représentants de l'Assemblée de la société civile (ASC);

Mme Helen Mack, Fondation Myrna Mack;

M. Marco Tulio Pacheco;

M. Mario René Cifuentes;

Section des Organisations de femmes de l'ASC;

M. Héctor Bardales, Association de défense populaire des droits de l'homme de Quetzaltenango;

M. Félix Córdova Moyano, Ambassadeur d'Argentine au Guatemala.

26.11.96 M. Alvaro Arzú Irigoyen, Président de la République;

Commission des questions autochtones du Congrès de la République;

Commission des droits de l'homme du Congrès de la République;

Mme Arabella Castro Quiñonez, Ministre de l'éducation;

M. Emilio Godoy de "Prensa Libre";

Réunion de travail avec des représentants des institutions du système des Nations Unies au Guatemala;

Représentants du Groupe des pays amis du processus de paix (Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela);

Représentants de "Convergencia para la Verdad" (Convergence pour la vérité) : Coordination nationale des droits de l'homme du Guatemala, Assemblée des populations déracinées, Services juridiques concernant les droits de l'homme et les droits des travailleurs et Institut d'études concertées en science pénale.

27.11.96 Conférence de presse dans le salon du Protocole de l'aéroport de La Aurora. Départ du Guatemala.

Mexico

Réunion avec M. Michel Gabaudan, Délégué régional du HCR.

28.11.96 Réunion avec les commandants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (UNRG).

Réunion avec M. Bruno Guandalini, Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement.

29.11.96 New York : Réunion avec M. Alvaro de Soto.

6/13.12.96 Genève

Réunion avec M. José Ayala Laso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et avec des fonctionnaires de son bureau. Rédaction du rapport.

29.12.96 Arrivée à Guatemala

Déjeuner offert par le Président de la République;

Signature de l'Accord pour une paix solide et durable.

30.12.96 Départ de Guatemala.
